MAIRIE de MONTBRISON	DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-786-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/11/2026

Demande déposée le 06/10/2026 et complétée le 06/11/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 28/10/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/11/2026	N° DP 042 147 26 00300

Par :	Madame THINET-ESSERTEL ISABELLE
Demeurant à :	213 ROUTE DE CELLE 42600 BARD
Sur un terrain sis à :	7 A rue des Prés Fleuris 42600 MONTBRISON 147 AB 106, 147 AB 288
Nature des travaux :	création d'un accès

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 06/10/2026 par Madame THINET-ESSERTEL ISABELLE,
Vu l'objet de la demande :
- pour la création d'un accès ;
- sur un terrain situé 7 A rue des Prés Fleuris - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : U2,
Vu l'orientation d'aménagement et de programmation « aménagement » - secteur Rigaud,

Vu l'avis « sans observation » de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 30/10/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 12/11/2026,

A R R E T E

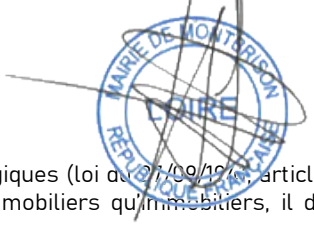
Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par le service voirie de Loire Forez Agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON,

Le 18/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville



Observations :
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/19[illegible] article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification .
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00300 U4201
Adresse du projet : Rue des Prés Fleuris 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 06/10/2026
Reçu au service le : 28/10/2026
Nature des travaux: 05090 Démolition clôture et/ou portail

Demandeur :
Madame THINET-ESSERTEL ISABELLE
213 ROUTE DE CELLE
42600 BARD

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 30/10/2026 à 17:59

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Montbrison, le 30/10/2026

Service : Voirie
Référence : CV-521-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP : 042 147 26 00300 **Date de dépôt :** 06/10/2026 **Réf. Cad.** 147 AB 106, 147 AB 288 **Adresse :** Rue des Prés Fleuris **Commune :** MONTBRISON	**Suivi par :** SERVICE ADS **Demandeur :** Madame THINET-ESSERTEL ISABELLE 213 ROUTE DE CELLE 42600 BARD
Nature du projet : Création d'un accès et édification d'une clôture	

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création d'un accès sur la Rue des Prés Fleuris, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès (servitude de passage) devra être suffisamment en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique. L'accès du projet devra respecter l'emplacement réservé n°9 (élargissement de voie).

Le contrebas du terrain est susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur cet aménagement.

La présence d'équipements publics à proximité du projet imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Les aménagements au droit de l'accès prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 12/11/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr